

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Blandine PRAT, Laurence MARC, Sandrine RIVES, Florian BAS, Philippe GAILLARD, Olivier BOURGOUGNON, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Roger GONNET, Chantal DELBOS, Eliane GIRAL, Christine TOURY, Valérie CHENUT, Daniel LABBE, Jessica SERVOIR.

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir Philippe GAILLARD), Véronique LAVILLE (pouvoir à Roger GONNET)

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Roger GONNET

Date de la convocation : 22 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

**Le compte-rendu du Conseil municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

**Présentation du « Groupe Objectifs » par M. Régis TURC, directeur du Groupe, et Mme Anaïs SEIGNERET, directrice du Centre de Loisirs de Chambaron/Morge.**

**Le Groupe, association loi 1901, est basé en Lozère depuis 26 ans. Il gère 10 crèches et 5 centres de loisirs, avec un total de 100 salariés**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la commune confie l'organisation et la gestion de l'ALSH communal sur le temps extrascolaire fonctionnant pendant les vacances, ainsi que sur le temps périscolaire le mercredi.**

**La gestion se fera en partenariat avec les élus.**

**Du personnel communal sera mis à disposition : baisse des coûts pour la commune et continuité du personnel pour les familles et les enfants.**

**Le groupe en charge des programmes au sein de l'ALSH, mettra en place des cycles et semaines à thèmes ainsi que des journées inter centre avec les centres de loisirs environnants dont il a la gestion.**

**Les tarifs sont définis par les élus et Objectifs les mettra en pratique**

**Partenariat entre le groupe et le prestataire de restauration scolaire, le Gourmet Fiolant.**

**Philippe GAILLARD, Maire, informe que Mathieu, Fiona et Nathalie ont rencontré les acteurs du Centre de Loisirs. Les horaires de leur mise à disposition seront prochainement communiqués.**

**IL remercie l'équipe qui a travaillé sur la mise en place de ce projet. Les familles seront informées dès le 1<sup>er</sup> juin et une visite de la structure est planifiée le 27 juin à 18h30 en compagnie de la Directrice.**

**Le logiciel « Portail famille : Cart'plus » sera mis en place pour les inscriptions cantine et garderie.**

### **I. FINANCES**

**1.1 : Délibération CM2024DL033 : modification des taux d'imposition 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances

- Rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifié, dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales de la commune ;

- Rappelle que le Conseil Municipal du 8 avril 2024 a fixé par délibération les taux d'imposition suivants : Taxe foncière bâtie 38.13 %, Taxe foncière non bâtie 89.20 %, Taxe TH Résidence secondaire 11.49 %

- Fait part du courrier services de la préfecture du 25 avril 2024 demandant une nouvelle délibération concernant les taux des impôts directs afin de respecter les règles de lien entre les différentes taxes.

- Fait part que le taux de TH Résidence Secondaire ne doit pas dépasser 11,44%

- Propose pour 2024 les taux comme suit :

Nature	Taux 2023	Proposition 2024
<b>Taxe foncière bâtie</b>	36.66 %	<b>38.13 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	89.20 %	<b>89.20 %</b>
<b>Taxe TH Résidence secondaire</b>	11.05 %	<b>11.44 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2024 :

<b>TAXE FONCIERE BATIE :</b>	<b>38.13 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATIE :</b>	<b>89.20 %</b>
<b>TAXE HABITATION Résidences secondaires</b>	<b>11.44 %</b>

**1.2 : Délibération CM2024DL034 : Décision Modificative N° 1**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances

-Considérant que le montant retranscrit au chapitre 001 du budget de l'exercice 2024 est erroné

-Décide de modifier l'inscription comme suit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>10,00</b>		
Créance Autres établissements publics	27638(27)	10,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>10,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>10,00</b>		
Solde d'exécution section investissement	001(001)	10,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>10,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

### **1.3 Délibération CM2024DL035**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2022DL72 en date du 19 décembre 2022, la décision a été prise d'approuver l'avant-projet sommaire d'une construction modulaire de l'accueil d'un Centre Péri-scolaire pour un montant des travaux estimé à 1 159 412,40 € HT,
- Fait part qu'une consultation a été lancée le 19 juin 2023 pour la réalisation de chacun des 4 lots et au total 13 offres ont été transmises,
- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2023DL046 en date du 10 juillet 2023, les lots N°1 bâtiments modulaires et Lot N°02 Gros œuvre et fondations ont été attribués respectivement à l'entreprise BCM pour un montant de 691 919 € HT et à l'entreprise THAVE pour un montant de 55 877 € HT,
- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2023DL054 en date du 11 septembre 2023, les lots N°3 VRD et N°4 Parking, ont été attribués à l'entreprise EUROVIA,
- Précise que la trésorerie de la commune ne permet pas de payer l'intégralité des marchés des factures sans avoir encaissé les subventions accordées, qui s'élèvent au total à 897 000 €
- Rappelle à l'assemblée que par la délibération CM2024DL019 en date du 11 mars 2024, un prêt court terme de 390 00 euros a été sollicité auprès du Crédit Agricole.
- Expose à l'assemblée que le versement des acomptes de subventions prend un délai administratif important.
- Propose de contracter un prêt à court terme, sur un an maximum, de 200 000 € auprès du Crédit Agricole, ce prêt étant remboursé dès lors que le FCTVA sera encaissé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un prêt à court terme de 200 000 € auprès du Crédit Agricole.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier

Monsieur Daniel LABBE demande si cette démarche ne va pas freiner les opérations en cours.

Monsieur GAILLARD et Monsieur MARQUET affirment que non. Cet emprunt est indispensable car les subventions arrivent trop tard pour régler les factures de l'ALSH et que les entreprises ne peuvent pas attendre.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1 CM2024DL036 : Création d'un poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour avancement de grade**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire :

- Expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

-Fait part que cet agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

-Propose la création d'un emploi d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet

-Précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Filière administrative

Catégorie C

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

-Informe que la suppression du poste d'adjoint administratif territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé dans le nouveau grade

-Fait part que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un avancement de grade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi

### III. ALSH

#### **3.1 : CM2024DL037 : Convention organisation et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire**

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil que la délibération CM2022DL072 en date du 19 décembre 2022 a validé le lancement du projet d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune.

-Rappelle également que par délibération CM2024DL024 en date du 11 mars 2024, la mise en place d'une Délégation de Service Public pour l'ALSH a été approuvée par le Conseil Municipal

-Informe que à la suite du lancement d'une consultation, seule l'Association GROUPE OBJECTIF a répondu à cette proposition.

-Fait part que la DSP a ainsi été confiée à l'Association GROUPE OBJECTIFS et qu'il convient, par le biais d'une convention, de fixer les obligations de l'association et de la commune de Chambaron/Morge

-Donne connaissance de la convention annexée à la présente délibération

-Propose d'accepter la convention d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire.

- **ACCEPTE** la convention telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Madame Blandine PRAT, conseillère municipale, s'interroge sur la différence entre DSP et Convention. Le Maire informe que la convention précise les modalités de la DSP et acte cette-dernière.

La convention est assez simple. La DSP est valable jusqu'en 2027.

Le manque à gagner par le Groupe Objectifs est de 40 000 €. Les coûts et les tarifs des prestations devraient combler cette somme ou tout au moins s'en approcher. Le but est de ne pas la dépasser.

Les tarifs seront revus tous les ans. Ils sont inférieurs à ceux de la CSM. Les familles auront toujours le choix entre la CSM (plein tarif) et Chambaron pour le centre de loisirs.

#### **3.2 : CM2024DL038 : Grille tarifaire Centre de Loisirs 2024/2025**

Monsieur Thierry MARQUET, adjoint aux finances

- Rappelle au Conseil que la délibération CM2022DL072 en date du 19 décembre 2022 a validé le lancement du projet d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune.

-Rappelle également que l'ALSH ouvrira dès le mois de septembre 2024.

- Expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2024/2025.

- Donne connaissance de la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération et propose au Conseil d'adopter ces tarifs.

-**ACCÉPTE** les tarifs du centre de loisirs tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année 2024/2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce dossier.

## Centre de Loisirs de Chambaron sur Morge

### Grille tarifaire

Vacances scolaires (repas compris )		
Quotient Familial	Journée Commune	Journée hors RLV
< 500	7,47 €	8,59 €
501 à 750	10,26 €	11,80 €
751 à 1000	15,89 €	18,27 €
1001 à 1500	17,78 €	20,44 €
1501 à 2250	21,20 €	24,38 €
>2250	27,63 €	31,77 €

Mercredi (repas compris )				
Quotient Familial	Commune		Hors RLV	
	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée
< 500	6,30 €	7,47 €	7,25 €	8,59 €
501 à 750	8,50 €	10,26 €	9,77 €	11,80 €
751 à 1000	12,09 €	15,89 €	13,90 €	18,27 €
1001 à 1500	14,85 €	17,78 €	17,08 €	20,44 €
1501 à 2250	18,10 €	21,20 €	20,80 €	24,38 €
>2250	20,93 €	27,63 €	24,07 €	31,77 €

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial.

2 tarifs :

- Pendant les vacances : 10 % en dessous de ceux de la CSM
- Le mercredi avec les mêmes tranches. Possibilité de ½ journée avec le repas.

Pour le moment, pas de tarif à la semaine, mais cela pourra évoluer en fonction de la fréquentation.

L'ouverture au mois d'août pourrait être envisagée en fonction de la navette mise en place par RLV pour desservir le centre de loisirs de Saint Laure qui pourrait concerner le centre de Chambaron.

Nous aurons une vision plus claire au mois d'octobre.

Si les demandes à la semaine sont nombreuses, les offres pourront évoluer et les tarifs être ajustés.

Chantal DELBOS, adjointe, demande si les jeunes concernés par le BAFA territoriales, pourraient intégrer le Centre de Loisirs.

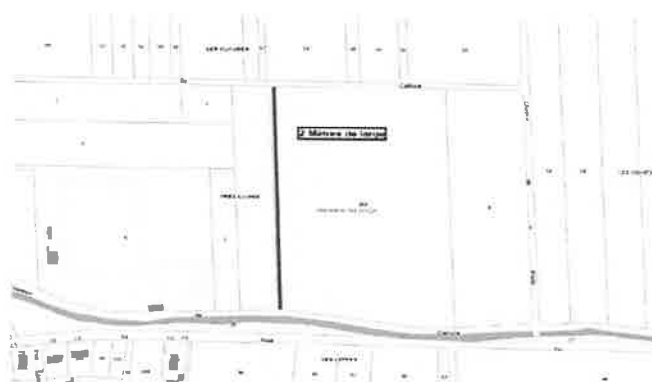
Philippe GAILLARD, Maire, informe qu'ils seront vivement incités à faire partie de ce type de structure.

### **3.3 : CM2024DL039 : Achat portion de parcelle 068 YE 162**

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux

-Informe l'assemblée que Monsieur ALEXANDRE Vincent agriculteur est propriétaire de la parcelle cadastrée 068 YE 162, sise à Cellule, jouxtant la parcelle 068 YE 161, propriété de la commune.

-Précise que Monsieur ALEXANDRE est prêt à céder à la commune une portion de terrain de la parcelle 068 YE 162 (voir plan ci-dessous) d'une superficie totale de 520 m<sup>2</sup> environ.



-Fait part que cette bande de terrain est idéalement située pour les projets fonciers de la commune.

-Propose d'acquérir la portion de terrain de la parcelle 068 YE 162 et de prendre en charge les frais de notaire s'y afférant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir une bande de terrain de de 520 m<sup>2</sup> de la parcelle 068 YE 162 jouxtant la parcelle 068 YE 161 et de prendre en charge les frais de notaire s'y afférant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

Cette acquisition est envisagée pour un cheminement piéton aux bords de l'ALSH. Monsieur ALEXANDRE, agriculteur propriétaire de la parcelle, est d'accord pour cette cession.

L'éventuel tarif serait d'environ 100 €

## **IV. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **4.1 : CM2024DL040 : Frais TAP et restauration scolaire RPI Cellule – Davayat année 2023**

Madame Marie-Christine ERARD, Adjointe aux affaires scolaires

- Rappelle que par délibération CM2019DL068 en date du 17 décembre 2019, il a été validé la convention de regroupement de participation et de répartition des charges des temps d'activités périscolaires, d'accueil de loisirs et de restauration scolaire entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune.

- Informe que la Communauté de Communes est redevable au titre de l'exercice 2024, de la participation pour les TAP et la restauration scolaire pour l'année 2023.

Donne connaissance des montants des sommes dues par la CSM à la commune, qui sont de :

**12 225.60 €** pour les TAP et de **15 661.40 €** pour les frais de cantine, soit un montant total de **27 887.00 €** ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**VALIDE** le montant de **27 887.00 €** pour les frais de TAP et de restauration scolaire pour l'année 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la somme correspondante due par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et MORGE.

## V. TRAVAUX

### 5.1 : CM2024DL041 : AMO futur groupe scolaire : choix du bureau

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux

- Rappelle que par délibération CM2024DL029 en date du 8 avril 2024, le Conseil a accepté le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un futur groupe scolaire.

- Rappelle également qu'il a été autorisé à consulter des bureaux d'études.

- Fait part des 4 sociétés consultées :

- AURA MIS à Gerzat
- CRX-GS à Riom
- CIMA CONSEIL à Lyon
- PRO GEST BTP à Brioude

-Précise les critères pris en compte pour le choix de l'assistant à maitrise d'ouvrage :

- Budget pour la réalisation de ce projet
- Capacité à étudier le besoin,
- Capacité à la mise en place d'un programme technique détaillé,
- Capacité dans l'assistance à la réalisation des marchés,
- Capacité à réaliser la procédure de désignation du maître d'œuvre,
- Capacité à réaliser l'opération dans un calendrier défini,
- Expérience du cabinet pour une telle réalisation

- Informe qu'à l'issue de la consultation 3 cabinets ont fait parvenir leurs propositions

- Donne connaissance des offres budgétaires :

- AURA MIS : 32 000 € HT
- CRX GS : 32 380 € HT
- CIMA CONSEILS : 39 375 € HT

- Propose, au vu des divers budgets exposés et de l'expérience des 3 sociétés, de retenir l'offre du cabinet AURA MIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire et à son bon déroulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Daniel LABBE) :

- **DECIDE** d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet AURA MIS pour la réalisation d'un groupe scolaire.
- **APPROUVE** l'offre d'AURA MIS pour un budget de 32 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire et à son bon déroulement.

Monsieur Daniel LABBE justifie son choix dans la suite logique de son vote d'abstention lors de la décision de mettre en place une AMO pour le futur groupe scolaire lors du dernier conseil municipal.

## **VI. BATIMENTS COMUNAUX**

### **6.1 : CM2024DL042 : tarif de location garages communaux rue de la gare, Pontmort**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2023DL001, le Conseil a validé l'acquisition par la commune des parcelles 068 YD 174, 068 YD 172 et 068 YD 166, situées Rue de la gare à Pontmort, pour une superficie totale de 2105 m<sup>2</sup>.
- Précise que seule la parcelle 068 YD 174 comporte un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation et d'un bâtiment abritant 4 garages vacants.
- Propose de mettre en location les 4 garages d'une superficie respective de 26 m<sup>2</sup>.
- Informe l'assemblée que si dans le cadre du point 5 de l'article L2122-22 du CGCT, le maire a délégation « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans », il n'a pas compétence pour fixer les tarifs de location.
- Fait part que cette notion revient au Conseil Municipal et propose la mise en location des biens au tarif de 100 € mensuel par garage.
- Expose que les critères d'attribution seront les suivants :
  - N°1 : Les résidents de la commune
  - N°2 : Les résidents de Pontmort
  - N°3 : Par tirage au sort si besoin
- Précise que les demandes des administrés seront réceptionnées au mois de juin 2024 et que la location des garages fera l'objet d'un bail précaire d'une durée d'un an renouvelable. Le premier bail s'étendra de juillet 2024 à décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location des 4 garages de la rue de la Gare à Pontmort sous forme de bail précaire annuel selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer chaque garage moyennant un loyer mensuel de 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Les demandes de location devront être déposées en mairie jusqu'au 15 juin 2024, et les locations devraient débuter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **5.2 : CM2024DL043 : Convention Travaux d'éclairage public, aux abords du Centre de Loisirs, Allée des sports, Cellule**

#### **Question ajoutée à l'ordre du jour**

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux



- Rappelle que par la délibération DL09M010 en date du 23 février 2009, la commune a transféré au SIEG la compétence Eclairage Public
- Rappelle également que la commune a sollicité son inscription au Programme Eclairage Public 2024 du S.I.E.G. concernant les travaux d'éclairage public.
- Informe que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser pour les travaux d'éclairage aux abords du centre de loisirs.
- Fait part de la convention de financement des travaux d'éclairage public pour l'ALSH communal telle qu'annexée, et précisant les montants de la prise en charge des 2 partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'éclairage des abords du Centre de Loisirs, Allée des Sports, Cellule

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et réaliser les démarches nécessaires à cette affaire.

Monsieur BAS précise que l'éclairage du cheminement vers l'ALSH sera à la charge du TE 63 pour l'installation de candélabres. Le budget total d'élève à 15 601 € dont une partie est prise en charge par le TE et 6500 € par la commune.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

✓ Chantal DELBOS, adjointe : 20 personnes sont inscrites à la matinée entretien des chemins du 1<sup>er</sup> juin  
Rendez-vous fixé à 7h30 à la salle du Domaine

✓ Elaine GIRAL, adjointe : le 1<sup>er</sup> juin, matinée parcours à vélo et randonnée : rendez-vous à 10h au stade de foot  
Présentation par le CMJ d'une animation danse et karaoké

✓ Philippe GAILLARD, Maire, mentionne que l'organisation de 2 manifestations le même jour est embêtant.  
Rappel des élections européennes le 9 juin : 38 listes

**Le prochain conseil Municipal aura lieu le 8 juillet**

**La séance est levée à 22h04**

Le Maire  
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance  
Roger GONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger Gonnet', written over a light blue grid background.